



**BULLETIN  
D'INSCRIPTION  
ou DEVIS (DIF)**

Sofa Street  
149 rue Saint-Honoré  
75001 Paris  
Tél : 01 47 03 10 81  
Fax : 01 42 60 27 46

**DESCRIPTION DE LA FORMATION**

Libellé de la formation	<b>Parcours utilisateur comptabilité fournisseurs SAP</b>
Référence	PMF02
Dates	
Prix HT	950,00 €
TVA (taux 19,6%)	186,20 €
Prix TTC	1.136,20 €
Formation effectuée dans le cadre du DIF	( ) Oui ( ) Non
Prise en charge par un Fonds de formation	( ) Oui ( ) Non Nom de l'organisme :

**PARTICIPANT**

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
E-mail	
Adresse d'envoi de la convocation	

**ENTREPRISE**

Raison sociale	
Adresse	
N° SIRET	
Nom du contact Responsable de l'inscription	
E-mail	
Téléphone	
Adresse et coordonnées de facturation si différentes	
Votre numéro de commande	

La signature de ce bulletin et ou devis(DIF) signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente figurant aux pages suivantes du présent document. Merci de renvoyer ce document à l'adresse figurant en en-tête par fax ou par courrier.

Date :  
Nom et prénom du signataire :

Signature :

Cachet de l'entreprise

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Inscription**

Les demandes d'inscription doivent impérativement parvenir à Sofa Street sous forme écrite par courrier ou télécopie. Une confirmation d'inscription sera adressée au client en retour. Pour les sociétés passant par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), l'inscription ne pourra être validée qu'après envoi d'un document validant la prise en charge en accompagnement du bulletin d'inscription.

### **Facturation et condition de paiement**

**Entreprise :** La facture sera adressée dès la fin de la session de formation et sera payable à date de réception sans escompte.

**Particulier :** Un acompte de 50 % vous fera facturé dès la convocation à la session de formation. Le solde des 50 % restant vous sera facturé et adressé dès la fin de la session de formation et sera payable à date de réception sans escompte.

Tout stage commencé est dû en entier. Conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage sans que ce taux soit inférieur à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, sur les montants facturés qui seraient échus.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et correspondent à un participant (sauf si cela est précisé autrement).

### **Annulation et report d'inscription à l'initiative du client**

Les demandes d'annulation doivent impérativement parvenir à Sofa Street sous forme écrite (courrier, fax, e-mail). Toute demande d'annulation non écrite est réputée nulle.

En cas de demande d'annulation d'une inscription par le client reçue dans un délai supérieur à 15 jours ouvrés<sup>(1)</sup> avant la date du début du cours, aucune indemnité ne sera due par le client.

---

<sup>(1)</sup> jours ouvrés : du lundi au vendredi hors jours fériés

En cas de demande d'annulation d'une inscription par le client reçue dans un délai égal ou inférieur 15 jours ouvrés avant la date du début du cours, Sofra Street facturera au client une indemnité correspondant à 50% du montant de la formation.

En cas de demande de report d'une inscription de la part du client reçue dans un délai égal ou inférieur à 15 jours ouvrés avant la date du début du cours, Sofra Street facturera au client une indemnité correspondant à 50% du montant de la formation reportée

### **Insuffisance du nombre de participants à une session**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, Sofa Street se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours calendaires avant la date prévue du début de la formation.

### **Force majeure**

Sofa Street ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation, les grèves et conflits sociaux externes à Sofa Street, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, ou tout autre circonstances échappant au contrôle raisonnable de Sofa Street.